

Règlement Intérieur de l'Association

Cr3a'typik

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les règles de fonctionnement de l'association **Cr3a'typik**, en complément des statuts. Il est applicable à tous les membres et aux usagers de la boutique et de l'espace créatif.

Article 2 : Membres de l'association

1. **Adhésion** : Toute personne souhaitant devenir membre doit remplir un formulaire d'adhésion et s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Les adhésions sont proposées sous plusieurs formules :
 - **Pass Quoi de Neuf** : 10€
 - **Pass Coti'rikiki** : 15€
 - **Pass Paillettes** : 20€
 - **Pass Moit' Moit'** : 30€
 - **Tribu Créatif** : 40€
 2. **Engagement** : Les membres s'engagent à respecter les statuts, le règlement intérieur, et les valeurs de l'association.
 3. **Exclusion** : Un membre peut être exclu pour manquement grave (non-respect du règlement, comportement nuisible) par décision du bureau. L'intéressé sera convoqué pour s'expliquer avant toute décision.
-

Article 3 : Fonctionnement de l'association

1. **Rôles des gestionnaires** : L'association est gérée par trois gestionnaires qui veillent au bon fonctionnement de l'association, gèrent la boutique et organisent les ateliers.
 2. **Réunions** :
 - Une réunion du bureau mensuelle est organisée pour faire le point sur les activités.
 - Les décisions stratégiques et importantes sont votées à la majorité des gestionnaires.
-

Article 4 : Fonctionnement de la boutique

1. **Exposition des créations** :

- Les artisans et créateurs locaux peuvent exposer leurs produits après validation par les gestionnaires.
 - L'association n'est pas responsable en cas de vol ou de détérioration des produits exposés.
2. **Horaires d'ouverture** : La boutique est ouverte selon un planning affiché, modifiable selon les besoins.
 3. **Engagement des exposants** : Les artisans exposants s'engagent à fournir des produits conformes aux descriptions et respectant les normes en vigueur.
-

Article 5 : Fonctionnement de l'espace créatif

1. **Organisation des ateliers** :
 - Les ateliers sont animés par des artisans créateurs ou intervenants qualifiés.
 - Certaines activités sont accessibles à la carte, avec un tarif préférentiel pour les adhérents.
 - Les participants doivent s'inscrire au atelier en groupe à l'avance et respecter les horaires.(hors activités à la carte)
 2. **Matériel et espace utilisé** :
 - Le matériel est fourni pour chaque atelier, sauf mention contraire.
 - Tout matériel endommagé par négligence pourra être facturé au participant.
 - Les participants doivent nettoyer le matériel et l'espace utilisé avant de partir afin de laisser les lieux en bon état pour les suivants.
 3. **Règles de sécurité** :
 - Les participants doivent respecter les consignes de sécurité fournies par l'intervenant.
 - Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte majeur, et doivent être sous leur entière responsabilité.
 4. **Annulation des ateliers** :
 - Toute annulation doit être signalée au moins **48h à l'avance**. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.
 - L'association se réserve le droit d'annuler un atelier si le nombre minimum de participants n'est pas atteint. Dans ce cas, les inscrits seront remboursés.
-

Article 6 : Gestion financière

1. **Cotisations** : Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.
2. **Utilisation des fonds** : Les fonds collectés servent exclusivement au fonctionnement de l'association, à la boutique et aux activités.
3. **Transparence** : Les comptes sont présentés chaque année lors de l'Assemblée Générale.

Article 7 : Comportement et sanctions

1. **Respect** : Tous les membres, artisans et usagers doivent respecter les autres, les locaux, et le matériel mis à disposition.
 2. **Sanctions** : En cas de non-respect des règles, le bureau peut décider d'exclure un membre ou un participant après l'avoir entendu.
-

Article 8 : Communication et utilisation des images

1. **Utilisation des photos** : En participant aux activités, les membres acceptent que des photos puissent être prises à des fins de communication sur les réseaux sociaux et supports de l'association.
 2. **Droit d'opposition** : Toute personne souhaitant ne pas apparaître sur ces supports doit le signaler par écrit au bureau.
-

Article 9 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié sur proposition du bureau et après validation par l'Assemblée Générale.

Approuvé par le bureau en date du
Pour l'association **Cr3a'typik**,

Présidente Gwladys MARCHAND



Trésorière Claire THELLIEZ



Secrétaire Mélyne WILLAMS-VATIN

